



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE

1. L'école est un lieu de travail.

Le travail doit être fait régulièrement et consciencieusement chaque soir.

L'enfant respecte les bonnes conditions de travail :

- En maintenant un climat de paix et de calme dans l'école ;
- En ne détériorant pas le matériel ;
- En se déplaçant en silence et calmement dans les locaux.

Dès que la cloche retentit, les enfants cessent leurs jeux et se rangent calmement pour entrer en classe.

2. L'école est un lieu où l'on vit ensemble.

L'enfant est responsable de son cahier de correspondance

- Il doit le faire signer par ses parents quand il y a un mot dedans.
- Il le garde toujours dans son cartable.

L'enfant respecte les adultes qui l'encadrent et leur obéit.

L'enfant respecte ses camarades

- Pas de violences verbales ou physiques;
- Pas de mots grossiers ;
- Pas de moqueries .

L'enfant respecte le cadre de vie

- En ne jetant pas de détritrus par terre ;
- En ne détériorant pas les locaux ;
- En ne jouant pas dans l'allée, ni autour des voitures.

Les chewing-gum, bonbons, sucettes, ballons de baudruche et les jeux personnels sont interdits

- Sauf les jeux habituels dans les cours de récréation (élastique, billes, corde à sauter...)

3. L'école est un lieu où l'on vit en sécurité.

L'enfant ne doit jamais quitter l'école :

- Sans ses parents ou sans une autorisation spéciale écrite donnée par les parents au début de l'année.

L'enfant ne joue pas à des jeux dangereux pour lui ou pour les autres.

Pendant les inter-cours et après la classe :

- Il est défendu d'aller dans les salles de classes ou dans les couloirs ;
- Il est défendu de jouer dans les toilettes.

Vu, les parents :

Vu, l'enfant :

Vu, l'enseignant :